

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 22 novembre à 20 heures
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 3

Nombre de pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation le 14 novembre 2022

Titulaires présents :

Vincent BOULNOIS, Hervé FERROUD-PLATTET, Eric DELHOMMEAU

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Françoise MUGNIER, Patricia MERMOZ

Jean-François BRAISSAND

Yohann TRANCHANT

Titulaires absents :

Pierre DUPERIER, Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

David DUBOSSON, Gilles REY

Serge BERNARD-GRANGER, Alexis BUTTIN, Jean Pierre LACOMBE, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Suppléants présents prenant part aux votes : Sylvain BISTON, Jean-Marc FOLLIET, André VUACHET

Pouvoirs

M. Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à M. Eric DELHOMMEAU

Monsieur Hervé FERROUD-PLATTET été élu secrétaire de séance

Réf : D_F_003_22

Objet : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Le Président informe d'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent et d'une réorganisation des services du syndicat ;

Vu l'avis favorable du CT du CDG74 en date du 28 octobre 2022 ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires ;

- La création d'un emploi des cadres d'emploi d'adjoints administratifs à rédacteurs à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Président et délibéré, le Comité Syndical

DECIDE

- 1) **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président ;
- 2) **DE MODIFIER** le tableau des emplois en fonction du choix du candidat retenu ;
- 3) **D'AUTORISER** le Président à procéder au recrutement.

Le Président,
Yohann TRANCHANT

Le secrétaire de séance
Hervé FERROUD-PLATTET